Young Enterprise Switzerland
Member of JA Worldwide

Règlement d'affiliation de YES

1. But	Les membres soutiennent activement ou passivement le but de l'association défini dans les statuts, sur le plan idéologique.
2. Dispositions générales	Toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir l'association, peut adhérer de façon individuelle ou collective.
3. Catégories de membres	• Les Alumni • Les écoles de niveau secondaire II • Les écoles obligatoires • Les bienfaiteurs • Les PME, associations éducatives et organisations professionnelles • Les sociétés et les organisations
4. Droits et obligations **4.1 Généralités**	Chaque membre de l'association dispose d'un droit de vote simple lors de l'assemblée générale. Pour exprimer son vote, il doit être présent physiquement lors de l'assemblée générale. Le droit de vote peut être transféré uniquement pour les adhésions collectives. Tous les membres de l'association reçoivent en exclusivité les informations sur l'association et ses activités, lors de l'assemblée générale, avec le rapport annuel et les newsletters.Les membres activement engagés ont la possibilité de créer et de soutenir les programmes bénévolement.
4.2 Alumni	Les anciens élèves ayant participé au programme YES et qui sont membres, sont des YES Alumni. Les membres Alumni doivent être motivés à s'impliquer activement et bénévolement pour les activités de l'association. YES propose aux membres Alumni des opportunités via le réseau et différents événements pendant l'année.
5. Admission	Une affiliation peut être demandée en remplissant le formulaire en ligne sur le site. Cette demande d'adhésion fait foi. En remettant le formulaire d'adhésion, il s'engage à reconnaître les statuts et le règlement d'affiliation.
6. Contributions annuelles	Les contributions annuelles échelonnées en fonction de l'affiliation, sont: • Alumni 1ère année seulement CHF 15.-, ensuite CHF 30.- / an (comprend également l'affiliation à JA-YE Alumni Europe) • Particuleurs: CHF 50.- / an • Écoles niveau secondaire II: CHF 500.- / an • Écoles obligatoires: CHF 100.- / an • Bienfaiteurs: CHF 500.- / an • PME, associations éducatives et organisations professionnelles: CHF 500.- / an • Sociétés et les organisations: CHF 3500.- / an En cas de non-paiement de la contribution annuelle et plusieurs rappels, un membre peut être exclu.
7. Traitement des données concernant les membres	Les données concernant les membres sont uniquement utilisées en interne et ne sont pas communiquées à des tiers.
8. Sortie	• Elle peut avoir lieu au terme d'un exercice (30.06.). • Le délai de préavis est de 3 mois et doit par conséquent parvenir par écrit au plus tard le 31.03. • Les membres sortants sont tenus de verser la contribution annuelle jusqu'au terme du préavis, ensuite seulement, l'affiliation, les droits et les obligations y afférents, deviennent caduques.